

<b>CONSEIL SCIENTIFIQUE DU PATRIMOINE NATUREL DE MAYOTTE</b>		
AVIS n°2013-08		
Date : 27/03/2013	<b>Mise en œuvre du Plan Directeur de Conservation du Baobab Malgache (<i>Adansonia madagascariensis</i>)</b>	Vote : unanimité

Le Plan Directeur de Conservation du Baobab Malgache (*Adansonia madagascariensis*) a été rédigé en 2010 par le Conservatoire Botanique National de Mascarin (CBNM).

Le Conseil Général de Mayotte notamment le Service du Patrimoine Naturel a présenté au CSPN ce jour, pour avis et recommandations, les actions prioritaires qui seront mises en œuvre dans le cadre de ce plan en partenariat avec d'autres acteurs locaux tels le CBNM, le Service Forêt du Conseil Général ou encore l'association des Naturalistes.

La mise en œuvre des objectifs prioritaires porte sur les 4 volets suivants:

- Connaissance : développement des connaissances scientifiques sur l'espèce
- Conservation : maintien, protection et renforcement des populations ;
- Gestion : restauration de l'habitat naturel de l'espèce ;
- Education : sensibilisation du public sur la conservation de cette espèce rare et menacée et de l'habitat qu'il représente.

Ce projet nécessite une dérogation au titre des espèces protégées. Le dossier de dérogation est en cours de préparation avec les services de l'Etat concerné.

Le CSPN approuve ces actions, présentées très clairement.

**Avis n°2013-08 :**

Le Conseil Scientifique du Patrimoine Naturel de Mayotte a émis un avis favorable sur la mise en œuvre des actions prioritaires du plan directeur de conservation du Baobab malgache et encourage les gestionnaires d'espaces naturels dans cette démarche.

Le Président du CSPN



CHAMSSIDINE Houlam